

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait des registres des Délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 NOVEMBRE à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme TOUREAU Elisabeth, Vice - Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 20 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membre(s) représenté(s) : 5

Nombre de membres votants : 15

Membres présents : Mesdames et Messieurs - Elisabeth TOUREAU - Marie-Madeleine DREAN - Catherine CHAIZE - Laurette JEGOU - Etienne HEMAR - Henri COULON - Armel JARLEGAN - Annie LEMERCIER - Claudine Dominique MOURIER

Membre(s) représenté(s) : Pascal BARRET - Danièle FOREST- Marina WEILL- Marie-Cécile PERROT - CLOEREC - Patrick TOURVIEILLE

Membre(s) excusé(s) : Pascal BARRET - Danièle FOREST - Marina WEILL- Marie-Cécile PERROT - CLOEREC - Patrick TOURVIEILLE

Membre(s) absents : Nathalie DEBLOND - Annie LE ROUX

Assistai(en)t à la séance : Madame Hélène CHARPENTIER, directrice de l'EHPAD ; M. COREN, directeur adjoint de l'EHPAD

La Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h08.

Arrivée de Mme DREAN à 18h11.

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 septembre 2025 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

CCAS

1. Délibération n° 88 du 27/11/2025 - CCAS - Décision modificative n° 1

Dans le cadre d'un contentieux avec un ancien agent du CCAS et afin de suivre les conseils de notre avocat sur ce dossier, il est préconisé de constituer une provision pour litige à hauteur de 50 000€ en 2025 et 50 000€ en 2026.

Afin de pouvoir intégrer cette provision budgétairement sur l'exercice 2025, la décision modificative suivante est donc nécessaire :

Objet : Constitution d'une provision pour litige

Section de fonctionnement - DEPENSES

Nature	ARTICLES	LIBELLES	BUDGET 2025	D.M.	NOUVELLE INSCR.BDG
DF	68-6815	Dotation pour provisions	0,00	50 000,00	50 000,00
S/TOTAL				50 000,00	
ANCIEN GLOBAL DEPENSES				449 400,00	
NOUVEAU GLOBAL DEPENSES				499 400,00	

Section de fonctionnement - RECETTES

Nature	ARTICLES	LIBELLES	BUDGET 2025	D.M.	NOUVELLE INSCR.BDG
RF	74-74748	Participation de la commune (subvention d'équilibre)	229 627,22	50 000,00	279 627,22
S/TOTAL				50 000,00	
ANCIEN GLOBAL RECETTES				449 400,00	
NOUVEAU GLOBAL RECETTES				499 400,00	

M. MOURIER s'interroge sur le coût global que représente ce dossier, incluant notamment le temps consacré par les agents à son traitement. Il indique qu'il serait pertinent de procéder à une estimation de ce coût.

À la suite de cette intervention, un échange s'engage entre les membres du Conseil concernant le statut de la fonction publique territoriale et les implications de celui-ci dans la gestion de ce type de situations.

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- **D'approuver la décision modificative budgétaire n° 1 dans les conditions définies ci-dessus ;**
- **D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.**

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

2. Délibération n° 89 du 27/11/2025 – CCAS – Ressources Humaines - Modification du règlement télétravail (Annexe 1)

Le télétravail a été instauré le 1^{er} janvier 2021. En référence au règlement du télétravail, un bilan annuel a été présenté au Comité Social Territorial le 19 septembre 2025.

Après plusieurs échanges, il a été décidé de modifier le règlement du télétravail.

Les principales modifications portent sur les points suivants :

- Le nombre de jours de télétravail est fixé à 1 jour fixe par semaine pour les agents dont la quotité de travail est égale ou supérieure à 80%.
- Les agents dont la quotité de travail est inférieure à 80 % ne peuvent pas bénéficier de télétravail.
- Une présence obligatoire d'au moins 50% des effectifs dans le service.
- A titre dérogatoire, les jours fixes de télétravail pourront être remplacés par des jours flottants, en fonction des missions, sous réserve de validation par le supérieur hiérarchique.
- En cas d'arrêt de travail, les jours de télétravail sont automatiquement supprimés.

Le règlement est modifié en conséquence (en vert sur l'annexe).

Ce nouveau dispositif a été mis en place le 1^{er} novembre 2025.

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- **de valider le nouveau règlement de télétravail**
- **D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.**

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

3. Délibération n°90 du 27/11/2025 – CCAS- RESSOURCES Humaines – Modification du Tableau des effectifs (Annexe 2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en son article 34 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant le statut particulier des cadres d'emplois territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2025 ;

Vu le tableau des effectifs du CCAS ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre les décisions concernant les créations, les suppressions des postes suivants :

Création d'un emploi :

Filière médico-sociale :

Création d'un emploi d'auxiliaire de soins de 2ème classe à temps complet

Les membres du Conseil d'Administration souhaitent féliciter les 4 agents admis au concours de la fonction publique territoriale.

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- **De créer les emplois décrits ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026 et modifier le tableau des effectifs en conséquence, à la même date ;**
- **D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

4. Délibération n°91 du 27/11/2025 – CCAS- Titres restaurants

Vu la délibération n° 35/202 du CCAS octroyant les titres-restaurant au personnel du CCAS ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2025 ;

Il est d'abord rappelé aux membres du Conseil d'Administration qu'en vertu de l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967, les collectivités et établissements publics peuvent attribuer des titres-restaurant à leurs agents, dans le cas où ceux-ci ne peuvent bénéficier d'un dispositif de restauration collective.

Selon les dispositions en vigueur, aucune valeur minimale ou maximale des titres-restaurant n'est imposée. Pour autant, pour être exonérée de cotisations de Sécurité Sociale la contribution de l'employeur au financement de l'acquisition des titres-restaurant doit respecter 2 conditions cumulatives :

Etre comprise entre 50 et 60% de la valeur nominale du titre.

Ne pas dépasser 6.91 € par titre

La vice-présidente informe les membres du Conseil d'Administration que les agents de la collectivité bénéficient de titres-restaurant depuis le 1er novembre 2022 dans le cadre des mesures d'action sociale et en l'absence de restauration collective mise en place par l'employeur.

En 2022 : attribution de 8 titres-restaurant par mois d'une valeur faciale de 5 €.

Depuis le 1er janvier 2024 : attribution de 10 titres-restaurant par mois, valeur faciale inchangée.

Dans le cadre de mesures de soutien au pouvoir d'achat et afin de répondre à l'inflation de la vie courante et de l'alimentation, le Président propose d'attribuer 12 titres-restaurant par agent et par mois, à compter du 1er janvier 2026, avec une valeur faciale de 5 €, calculés au prorata du temps de travail. La participation de l'employeur est maintenue à 60 % soit une participation du CCAS à hauteur 3 € et une participation des agents à hauteur de 2 €.

Il est précisé que le coût supplémentaire par le CCAS est estimé à 2 664 € par an.

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- **De revaloriser le nombre de titres-restaurant au 1er janvier 2026;**
- **D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

SAAD

5. Délibération n° 92 du 27/11/2025 - SAAD - Décision modificative n° 2

Pour rappel, le BP 2025 du SAAD a été voté en Conseil d'administration du CCAS le 28/11/2024 dans une période d'incertitude quant à l'avenir du service (déficit d'exploitation pour la 3^{ème} année consécutive, création d'un GCSMS ? , poursuite de l'activité ? , externalisation ?).

Ainsi, ce BP 2025 avait été voté en déséquilibre (-18 650€) tout en respectant une sincérité des comptes afin de mettre en exergue le manque criant de moyens financiers, et ce malgré une hausse des tarifs. Les prévisions budgétaires avaient donc été réalisées sur une demi-année dans l'éventualité de la création d'un GCSMS sur Vannes Ouest.

Afin de pouvoir intégrer budgétairement une poursuite de l'activité jusqu'à la fin de l'année 2025, la décision modificative suivante est donc nécessaire :

Objet : Poursuite de l'activité du SAAD en année pleine sur 2025

Section de fonctionnement - DEPENSES

Nature	ARTICLES	LIBELLES	BUDGET 2025	D.M.	NOUVELLE INSCR.BDG
DF	011-6251	Voyages et déplacements	4 300,00	4 000,00	8 300,00
DF	012-64131	Rémunération personnel non-titulaire	60 800,00	80 000,00	140 800,00
S/TOTAL				84 000,00	
ANCIEN GLOBAL DEPENSES				434 727,68	
NOUVEAU GLOBAL DEPENSES				518 727,68	

Section de fonctionnement - RECETTES

Nature	ARTICLES	LIBELLES	BUDGET 2025	D.M.	NOUVELLE INSCR.BDG
RF	73-7331411	SAAD - tarif horaire APA	69 560,00	4 000,00	73 560,00
RF	73-73412	SAAD - tarif horaire à la charge de l'usager	163 725,00	50 000,00	213 725,00
RF	018-747	Fonds à engager (subvention communale)	40 000,00	30 000,00	70 000,00
S/TOTAL				84 000,00	
ANCIEN GLOBAL RECETTES				302 160,00	
NOUVEAU GLOBAL RECETTES				386 160,00	

Mme TOUREAU indique que la situation du SAAD demeure incertaine et complexe. Elle rappelle que, depuis trois ans, un travail avait été engagé en vue d'un regroupement sur le territoire de Vannes Ouest, notamment en raison de l'opportunité ouverte par la loi relative aux SSIAD. Cependant, le refus du président du SSIAD, suivi par la position du Département, conduit à un non-lieu du projet.

Dans ce contexte, la question de la pérennité du SAAD se trouve de nouveau posée, d'autant plus que la structure Amper prévoit de s'implanter sur le territoire, en lien avec une convention passée avec le SSIAD.

Mme TOUREAU précise qu'en 2026, des décisions importantes devront être prises concernant l'avenir du SAAD.

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- D'approuver la décision modificative budgétaire n° 2 dans les conditions définies ci-dessus ;
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

6. Délibération n° 93 du 27/11/2025 – SAAD - Proposition Budget primitif 2026 et du tarif horaire libre 2026 (Annexe 3)

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Considérant les besoins pour le fonctionnement du SAAD au titre de l'exercice 2026 ;

Il est proposé une présentation des charges et des produits par groupes de comptes comme suit :

Section de fonctionnement :

SAAD BP initial 2026 Fonctionnement

Total Recettes	375 000,00 €
Groupe I	338 000,00 €
Groupe II	37 000,00 €
Groupe III	0,00 €
Total Dépenses	375 000,00 €
Groupe I	18 000,00 €
Groupe II	347 700,00 €
Groupe III	9 300,00 €

Section d'investissement :

SAAD BP initial 2026 Investissement

Total Recettes	540.00 €
Total Dépenses	540.00 €

Le Conseil d'Administration est informé que le budget primitif 2026 a été réalisé sur la base suivante :

- Nombre d'heures prévisionnelles 2026 facturées aux usagers : 11 600 heures ;

Au vu du budget primitif 2026 présenté ci-avant, le Conseil d'Administration est informé que la proposition de tarif horaire pour l'exercice 2026 est de 30,00 € (identique à 2025).

Ce tarif serait appliqué aux bénéficiaires sans prise en charge départementale (APA, PCH, aide sociale).

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- **D'approuver la proposition de budget primitif 2026 du SAAD tel que présenté ;**
- **D'approuver la proposition de tarif horaire libre 2026 à 30,00 € ;**
- **D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.**

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

EHPAD

7. Délibération n°94 du 27/11/2025 – EHPAD - Budget 2026 sous forme EPRD et tarifs 2026 (Annexes 4 à 6)

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Considérant les besoins pour le fonctionnement de l'EHPAD au titre de l'exercice 2026 ;

- 1) Il est proposé une présentation des charges et des produits par groupes de comptes comme suit :

Tableau de fonctionnement par groupe

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL NON SOUMIS A EQUILIBRE STRICT PAR GROUPE			
	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	480 510,00 €	3 222 482,55 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 540 322,00 €	204 500,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	467 400,00 €	6 483,62 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	3 488 232,00 €	3 433 466,17 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	0,00 €	54 765,83 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	3 488 232,00 €	3 488 232,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

Section d'investissement

Ressources : 67 000,00 €

Emplois : 96 000,00 €

Cpte 10222 : 2 000,00 €

Cpte 165 : 35 000,00 €

Cpte 165 : 59 000,00 €

Cpte 2153 : 30 000,00 €

Cpte 13 : 6 000,00 €

Cpte 2183 : 31 000,00 €

- 2) En conséquence, il est proposé au conseil d'administration les tarifs suivants :

Même si l'inflation ralentit, les prévisions pour 2025–2026 restent comprises entre **2,5 % et 3 %** pour les biens et services (alimentation, entretien, prestations extérieures).

Nous proposons donc d'appliquer une **augmentation de 2 %** sur les services listés ci-dessous, à l'**exception du repas EHPA et du forfait mensuel petit déjeuner**, qui sont concernés différemment par cette hausse.

Tarifs des services pour 2026 (+2%):

Etiquettes thermocollées pour linge 25 étiquettes	17,70 €
Etiquettes thermocollées pour linge 150 étiquettes	76,50 €
Lavage du linge (logement extérieur)	57,90 €
Repas invités et membres des familles	15,60 €
Repas Anciens d'Arradon	13,30 €
Tarif petit déjeuner personne extérieure	5,20 €
Forfait mensuel petits déjeuners logements EHPA par personne	15,00 € (ajustement /cout réel)
Repas résidents logements EHPA par repas sur place	9,23 € (pas d'augmentation)
Repas résidents logements EHPA par repas chez eux	11,50 €
Tarif montre GPS	46,00 €
Tarif appel malade perdu	272,00 €
Tarif montre GPS perdue	450,00 €

Mme CHARPENTIER présente le budget prévisionnel 2026, en soulignant que le contexte est plus favorable qu'en 2025, malgré le déficit affiché. Elle rappelle que le travail mené par les équipes sur la réduction des coûts, notamment l'intégration de la cuisine au sein de l'EHPAD, a permis d'améliorer la situation.

Cependant, certaines hausses de charges, telles que l'assurance statutaire ou encore l'augmentation de 4 points du taux de la CNRACL, ne permettent pas d'équilibrer totalement le budget.

Mme CHARPENTIER informe également qu'un kinésithérapeute a été recruté en interne à l'EHPAD, ce qui entraîne la fin des interventions des kinésithérapeutes libéraux au sein de l'établissement à partir du 1^{er} décembre. À coût égal, ce kiné à mi-temps prendra en charge non seulement les soins individuels auprès des résidents, mais aussi l'animation d'ateliers collectifs de prévention ; ainsi que la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) auprès des professionnels.

Il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- D'approuver le budget EPRD 2026 de l'EHPAD tel que présenté ;
- D'approuver les tarifs 2026 de l'EHPAD tels qu'indiqués ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- Repas des aînés le 10 février 2026
- Date de la prochaine séance du Conseil d'Administration le 22 janvier 2026 à 18h

Fin de la séance à 20h06

Monsieur le Président du CCAS, Pascal BARRET



Pour le Président empêché,
la Vice-Présidente du CCAS

Elisabeth TOUREAU

Pour le Président empêché,
la Vice-Présidente du CCAS

Elisabeth TOUREAU

8